

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2015

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 23 mars 2015, à dix-sept heures. (17 h), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

- 2015-115 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2015
- 2015-116 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bécancour pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007
- 2015-117 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Bécancour pour la période du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010
- 2015-118 Adjudication de contrat révisé à Centre horticole Beau Site inc. – Fourniture d'arbres et d'arbustes – Année 2015 et abrogation de la résolution 2015-071
- 2015-119 Adjudication de contrat – Services professionnels en ingénierie – Remplacement de deux ponceaux
- 2015-120 Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec – Révision des travaux et dépenses non jugées admissibles - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
- 2015-121 Vente du lot 5 608 957 à Fabrication Blais Métal inc. – Rue des Industries – Parc industriel Amable-Bélangier
- 2015-122 Amendement à la résolution 2015-076 - Demande de dérogation mineure – 4-825, boulevard Taché Ouest – Lot 2 612 207 – Marge de recul arrière du bâtiment principal
- 2015-123 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 1151 portant sur le prélèvement des eaux de catégorie 3 et l'aménagement des systèmes de géothermie sous juridiction municipale de manière à remplacer la disposition portant sur les sanctions et recours
- 2015-124 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbP-13 à même la zone Re-6
- 2015-125 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbP-13 à même la zone Re-6

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingtième jour du mois de mars deux mille quinze.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 mars 2015 devant se tenir à 17 h ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 20 mars 2015 à 16 h 07.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 20 mars 2015 à 16 h 07.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le 23 mars 2015, à dix-sept heures (17 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier et le directeur général sont également présents.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Nous, soussignés, renonçons à une partie de l'avis de convocation de la présente séance et consentons à y discuter du sujet suivant :

- Autorisation de demande de soumissions – Travaux de pavage et « resurfaçage » avec petite mécanisation ou manuels

Et, nous avons signé :

(Signé) M. Gaston Morin

(Signé) M. Gaston Caron

(Signé) M. Yves Gendreau

(Signé) M. Michel Mercier

(Signé) M. Marc Laurin

(Signé) M. Rémy Langevin

2015-115

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 MARS 2015**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mars 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-116

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} AVRIL 2006 AU 1^{er} AVRIL 2007**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0088-93 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 52 356,00 \$ représentant 13,09 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon

sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 330 587,82 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2006 au 1^{er} avril 2007.

2. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} AVRIL 2009 AU 1^{er} AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0088-93 et couvrant la période du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Montmagny y a investi une quote-part de 52 356,00 \$ représentant 13,09 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny demande que le reliquat de 374 267,40 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit

l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2010.

2. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-118

ADJUDICATION DE CONTRAT RÉVISÉ À CENTRE HORTICOLE BEAU SITE INC. – FOURNITURE D'ARBRES ET D'ARBUSTES – ANNÉE 2015 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-071

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Centre horticole Beau Site inc., Québec Multiplants s.e.n.c. et Pépinière Abbotsford inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat a été initialement adjugé à Pépinière Abbotsford inc., le 16 février 2015 par la résolution 2015-071, à la suite du retrait de l'espèce d'arbres « Érable Regal Petticoat de 250 cm » apparaissant en 10^e ligne du tableau contenu au bordereau de soumissions;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire indiqué pour cette espèce au bordereau de soumission de Centre horticole Beau Site inc. aurait dû en conséquence être soustrait du prix total soumis par ce fournisseur, modifiant ainsi l'ordre des soumissionnaires au niveau des prix soumis puisque cet exercice de retrait d'un item et de soustraction du prix y afférent fait en sorte que Centre horticole Beau Site inc. devient le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la planification des travaux municipaux pour l'été 2015 s'est précisée et que des essences et quantités d'arbres et d'arbustes ont été modifiées à la baisse;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Montmagny et Centre horticole Beau Site inc. quant à un contrat révisé à la baisse;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Centre horticole Beau Site inc. le contrat pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2015, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire au bordereau de soumission révisé dûment signé; la soumission de cet adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission révisée de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. D'abroger en conséquence la résolution numéro 2015-071 à toutes fins que de droit.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Centre Horticole Beau Site inc. et à Pépinière Abbotsford inc. même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-119

**ADJUDICATION DE CONTRAT À ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL,
AU MONTANT DE 26 265 \$, PLUS TAXES – SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – REMPLACEMENT DE DEUX
PONCEAUX**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux visant le remplacement de deux ponceaux par un même entrepreneur en milieu rural;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Roche ltée, Groupe-conseil, WSP et CIMA+ s.e.n.c

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à la firme Roche ltée, Groupe-conseil le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, au prix de vingt-six

mille deux cent soixante-cinq dollars (26 265 \$), plus taxes, consistant sommairement en la conception des plans et devis et la surveillance des travaux visant le remplacement par un même entrepreneur de deux ponceaux situés à des endroits différents sur le territoire de Montmagny, conformément à la soumission déposée par cette firme, ladite soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus de soumission par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Roche ltée, Groupe-conseil de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC – RÉVISION DES TRAVAUX ET DÉPENSES JUGÉES NON ADMISSIBLES (TRAVAUX EN RÉGIE) - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT que le programme TECQ contribue à l'exécution de travaux municipaux majeurs à l'intérieur des priorités identifiées sous ce programme d'aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et composé de contributions des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que, contrairement aux années antérieures, les travaux exécutés en régie (location d'équipement et de machinerie, fourniture de matériaux, etc.) ne peuvent être considérés dans les coûts des travaux reconnus à des fins de versement des contributions gouvernementales octroyées dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny avait planifié à même sa programmation de travaux admissibles au programme TECQ l'exécution de travaux en régie, mais ces travaux et les dépenses y afférentes sont considérés non admissibles ;

CONSIDÉRANT qu'elle se voit donc obligée de réviser l'ensemble de la planification de ses travaux majeurs de sorte que certains projets sont actuellement en péril;

CONSIDÉRANT que cette exclusion de travaux et dépenses à même le programme TECQ géré par le MAMOT apparaît contraire à la mission de ce ministère qui consiste à appuyer l'administration et le développement des municipalités en favorisant une approche durable et intégrée pour le bénéfice des citoyens, puisque les travaux en régie :

- s'avèrent généralement moins coûteux selon l'expérience vécue à la Ville de Montmagny;
- permettent de bénéficier de l'expertise et des connaissances des employés municipaux, notamment au niveau des infrastructures existantes, des problématiques vécues, du territoire, etc., et de pallier plus rapidement aux impondérables survenant en cours de travaux qui, autrement, nécessiteraient un avenant de modification si les travaux étaient confiés à l'entreprise privée, évitant ainsi une hausse importante des coûts;

- permettent de conserver au sein de l'appareil municipal une expertise dans le domaine de manière à assurer un contrôle des coûts, maintenir une connaissance des taux du marché, éviter la dépendance face à l'entreprise privée et détecter les pratiques illégales ou les indices de collusions dans le cadre de processus d'appel d'offres;
- favorisent un approvisionnement de matériaux, biens, services etc. au sein de la collectivité locale, dans les limites du respect des règles en matière d'attribution des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes*, maximisant ainsi les investissements dans l'économie locale;
- favorisent le maintien en poste des employés municipaux et leur valorisation par l'exécution de travaux techniques et complexes en matière d'infrastructures municipales évitant ainsi de leur attribuer uniquement un rôle limité à la maintenance et à l'entretien des infrastructures;
- permettent de travailler avec la rigueur requise pour rencontrer les objectifs gouvernementaux visant une saine gestion de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les municipalités détiennent la meilleure connaissance de leur milieu pour déterminer un juste partage entre les travaux exécutés en régie et ceux confiés à l'entreprise privée dans le cadre d'une saine gestion de deniers publics et de pratiques de bonne gouvernance; le tout à l'avantage de leurs citoyens;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec de revoir la liste des travaux et dépenses non admissibles à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ de manière à considérer favorablement le remboursement sous ce programme des travaux exécutés en régie de même les dépenses y afférentes, telles la location d'équipement et de machinerie et la fourniture de matériaux.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, à M. Norbert Morin, député de la Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec et à M. Guy Larouche, président du caucus des villes de centralité au sein de l'UMQ.

Adoptée

2015-121

**VENTE DU LOT 5 608 957 À FABRICATION BLAIS MÉTAL INC. – RUE
DES INDUSTRIES – PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre, avec garantie légale, libre de toute priorité, redevance, hypothèque ou charge quelconque et avec possession immédiate, à Fabrication Blais Métal inc., ayant son siège au 157, rue des Industries, Montmagny (Québec) G5V 4G2, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro cinq millions six cent huit mille neuf cent cinquante-sept (lot 5 608 957) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : rue des Industries, Montmagny (Québec) G5V 4G2.

2. De faire cette vente pour le prix de deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-six cents (2 585,36 \$) payé comptant, selon le projet d'acte de vente, qui inclut une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Montmagny visant à permettre aux motoneiges et aux autres véhicules récréatifs de circuler, et soumis au conseil municipal pour approbation.

3. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, ledit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville de Montmagny.

4. De transmettre copie de la présente résolution à M^e Roch Godbout, notaire.

Adoptée

2015-122

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2015-076 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 4-825, BOULEVARD TACHÉ OUEST – LOT 2 612 207 – MARGE DE REcul ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 2015-076 accordant une dérogation mineure visant à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal (chalet) au 4-825, boulevard Taché Ouest à Montmagny, soit au niveau de la marge de recul arrière, d'où la nécessité d'amender ladite résolution;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'amender la résolution numéro 2015-076 de manière à accepter une marge de recul arrière du bâtiment principal par rapport au second chemin privé de 5,86 mètres plutôt que 5,56 mètres, tel qu'il est indiqué à ladite résolution.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux demandeurs et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-123

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1151 PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX DE CATÉGORIE 3 ET L'AMÉNAGEMENT DES SYSTÈMES DE GÉOTHERMIE SOUS JURIDICTION MUNICIPALE DE MANIÈRE À REMPLACER LA DISPOSITION PORTANT SUR LES SANCTIONS ET RECOURS

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement 1151 portant sur le prélèvement des eaux de catégorie 3 et l'aménagement des systèmes de géothermie sous juridiction municipale de manière à remplacer la disposition portant sur les sanctions et recours.

Adoptée

2015-124

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CbP-13 À MÊME LA ZONE Re-6

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbP-13 à même la zone Re-6.

Adoptée

2015-125

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CbP-13 À MÊME LA ZONE Re-6

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CbP-13 à même la zone Re-6.

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 20 avril 2015, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 8 avril 2015, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-126

AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PAVAGE ET « RESURFAÇAGE » AVEC PETITE MÉCANISATION OU MANUELS

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'exécution de travaux de pavage et de « resurfaçage » avec petite mécanisation ou manuels sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la période du 12 mai 2015 au 9 mai 2016.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant cette procédure d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 23 mars 2015 est levée à 17 h 15.



GREFFIER



MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015.



MAIRE